



## Règlement du FOREST RUN Lévig nac 2024

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

### **Article 1 / Organisateurs :**

Ce trail est une course nature organisée par l'association FOREST RUN (association loi 1901).

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse [forestrunlevignac@gmail.com](mailto:forestrunlevignac@gmail.com)

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance physique ou psychique ainsi qu'en cas de vol ou de dégradation sur les biens matériels des coureurs et ou accompagnants.

### **Article 2 / Date, horaires et circuits :**

Le trail aura lieu le dimanche 24 novembre 2024 à Lévig nac sur Save (31).

- Trail FOREST RUN Lévig nac :
  - La Buconis : une course nature de 23 km/340mD+ (sur chemin et forêt). Départ à 9h30' de l'ancienne école.
  - La Promé : une course nature de 13 km/250mD+ (sur chemin et forêt). Départ à 10h15' de l'ancienne école.

***Attention : aucun ravitaillement ni point d'eau sur les parcours.***

***Les courses se déroulent en totale autonomie, les participants doivent donc être obligatoirement équipés d'une réserve d'eau***

***durant l'épreuve et d'un gobelet pour le ravitaillement prévu à l'arrivée (solide et liquide).***

- Le retrait des dossards se fera la veille (samedi 23/11/2024) chez notre partenaire CHULLANKA Toulouse (10h/15h), sur Lévignac (16h/18h) et le jour de la course (24/11/2024), sur place jusqu'à une demi heure avant le départ de la course, à la salle de l'ancienne école (1 Bis avenue de Bouconne 31530 Lévignac).
- Le départ sera donné rue des Écoles à Lévignac.
- Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant, être visible ceci pendant toute la durée de la course afin d'assurer le bon chronométrage.

**Article 3 / Condition d'inscription :**

**3-1 / Catégorie d'âges :**

- Le 13km est interdit aux mineurs (-18 ans),
- Le 23km est interdit aux juniors (-20 ans).

**3-2 / Certificat médical et licences sportives :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées), ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- Ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical,
  - Ou pour les non licenciés : Pour les majeurs d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via la plateforme <https://pps.athle.fr/> dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation.

***Attention : depuis le 01/01/2019, les licences FFTri ne sont plus acceptées lors d'une participation aux courses hors stade.***

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

#### **Article 4 / Inscriptions :**

Les inscriptions se font uniquement en ligne avec notre partenaire Chronostart via le site internet : <https://chrono-start.com/inscriptions-listing/>

#### **4-1 / Tarifs :**

- le tarif de l'inscription est de 13€ (hors commissions) pour le 13 km,
- et de 20€ (hors commissions) pour le 23 km.

#### **4-2 / Revente ou cession de dossard :**

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

#### **4-3 / Remboursement :**

Chaque engagement est ferme et définitif.

### **Article 5 / Assurance :**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

### **Article 6 / Sécurité :**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...).

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

## **Articles 7 / Chronométrage :**

Le chronométrage est assuré par la société CHRONO START via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution de la puce à l'arrivée, elle sera facturée 10 euros au coureur.

## **Article 8 / Charte du coureur :**

Solidarité : tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Éco Responsabilité : tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Respect : respect du code de la route, vélo et piéton sur chemin + voiture sur la route + respect des consignes des signaleurs.

## **Article 9 / Droit à l'image :**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 10 :/ Annulation, intempéries :**

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de modifier l'horaire de départ, ou d'arrêter la compétition à tout moment en cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **Article 11 / Équipement :**

Chaque participant devra être obligatoirement muni d'une réserve d'eau (500 ml), d'un sifflet, d'un téléphone et d'un gobelet (aucun gobelet au ravitaillement de l'arrivée).

En cas de météo difficile et pour votre sécurité, l'organisation vous demandera de prévoir également une veste de pluie imperméable et respirante.

**Article 12 / Récompense :**

Les podiums Scratch seront récompensés

***IMPORTANT : TOUTE PERSONNE MANQUANT DE RESPECT AUX BÉNÉVOLES, À L'ORGANISATION ET/OU AUX AUTRES PARTICIPANT(E)S SERA IMMÉDIATEMENT EXCLUE DE LA COMPÉTITION SANS AUCUNE COMPENSATION OU AUCUN REMBOURSEMENT.***

**L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.**